

QUESTIONS / REPONSES ISSUES DES REUNIONS PUBLIQUES PAC 2023 – 2027 REALISEES DANS LA NIEVRE

Le diaporama diffusé est également consultable sous le site de la préfecture de la Nièvre et vient en appui des réponses ci-dessous

Questions	Réponses
La transparence GAEC est-elle applicable au plafonnement de 30 000 € en agriculture biologique ?	Oui, la transparence GAEC s'applique à tous les dispositifs
Dans le cadre de l'éco régime (ER), le blé hiver et le blé de printemps sont-elles des cultures différentes ?	Oui – pour déterminer son type en revanche il convient de prendre en considération sa date d'implantation
L'orge de printemps est-elle une culture de printemps ? Et le Maïs ?	La définition relative aux cultures de printemps et d'automne renvoie au type de culture (céréale, oléagineux...) et à la date effective de semis par rapport aux dates de référence de l'année culturale. Date pivot : 31 décembre
Les vignes non enherbées sont-elles éligibles à l'Eco Régime ?	Dans la voie des pratiques agricoles où il convient de respecter le bloc des cultures pérennes à savoir une couverture inter-rang Diaporama p 19
Considérant l'écorégime, une exploitation cultivant de la vignes et des céréales doit-elle respecter cumulativement les 3 critères de la voie « pratiques agricoles » ?	Le respect des 3 blocs de la voie « pratiques agricoles » est obligatoire afin d'émerger à l'Eco Régime. A noter que le choix de la voie pour l'éco régime est à renouveler tous les ans.
La main d'œuvre agricole est-elle prise en compte dans le cadre de la transparence ?	Non
Considérant une exploitation convertie partiellement en BIO, la conversion des terres restantes rentrera -t- elle dans le cadre des modalités de la nouvelle PAC (montant/ha, plafond) ?	Oui l'aide à la conversion est poursuivie
Les dispositifs « Bonus prairies permanentes » et « Bonus haies » (si terres arables) sont-ils cumulables ?	Oui – A souligner que le bonus haie concerne deux voies celle des pratiques agricoles et celle des certifications. Les haies doivent être certifiées
Si une exploitation opte pour la dérogation jachères (coche jachères sur TéléPAC lors télédéclaration) en 2023, seront-elles prises en compte pour l'Eco Régime ?	Oui / choix à faire entre implantation d'une culture ou valorisation (pâturage / fauchage) Si culture – il faudra déclarer la culture et cocher « Jachères Ukraine » (contrairement à 2022) et ce sont les cultures déclarées qui compteront pour la voie des pratiques agricoles et les jachères seront prises en compte pour le respect de la BCAE 8 - Si jachère valorisée au niveau voies pratiques elles compteront avec les PTR - Si voie des IAE ne seront pas prises en compte
Les haies mitoyennes sont-elles comptabilisées pour les 2 exploitations ?	Répartition égale des haies mitoyennes entre les exploitations (et selon les configurations).
Le passage PRL- PPH en jachères est-il possible ?	Non Attention : Ne doivent faire l'objet d'aucune valorisation => sauf dérogation « Ukraine » mise en place et sollicitée / déclaration pour 2023
Quelles sont les modalités de gestion des jachères J6P ?	Les codes jachères sont simplifiés à partir de 2023 : les codes J5M, J6S et J6P sont supprimés. Il y aura un seul code culture pour les surfaces en jachère. Les surfaces précédemment déclarées avec les codes J6P devront être déclarées avec un code PP (prairies permanentes). Les surfaces précédemment déclarées avec le code J5M devront être déclarées avec le nouveau code "jachère" les surfaces précédemment déclarées avec le code J6S en 2022 pourront être déclarées avec le nouveau code "jachère" si elles sont déclarées pour l'écorégime (voie IAE) ou la BCAE8 => sinon elles devront être déclarées en PP
Les bandes tampons sont-elles prises en compte dans le cadre de l' ER (IAE) ? Dans le cadre de la BCAE ?	- éco régime "voies pratiques" : non car elles n'ont pas de surface admissible propre. La représentation par une parcelle est un choix technique (elles pourraient être numérisés sous forme d'un linéaire) - pour BCAE 8 : oui / les TA

Les bandes enherbées doivent-elles avoir une largeur de 5 m ?	oui le long des cours d'eau répertoriés sur la couche BCAE 4 (ex BCAE 1) sur Télépac et sur Géoportail La largeur reste bien à 5 m en tout point avec cette nouvelle PAC
Les bandes enherbées le long de la forêt peuvent-elles être considérées comme de la jachère ?	Non – les jachères doivent être implantées avec des espèces répertoriées dans liste nationale => pas de changement de celle-ci avec la nouvelle PAC
Les bandes tampon peuvent-elles être considérées comme jachères ?	non
Quelle sera la période de déclaration de l'aide bovine ?	la déclaration pour les aides animales débutera le 1 ^{er} janvier pour se terminer au 15 mai « comme avant ». Consulter diaporama p 24 à 27
La période de détention obligatoire (PDO) doit-elle être respectée dans le cadre des aides animales ?	La PDO est remplacée par un nouveau terme : durée de détention obligatoire Pour l'aide bovine UGB + 16 mois, remplaçant l'ABA et l'ABL, la détention obligatoire reste à 6 mois et début au lendemain de la date de dépôt de la demande => ce point est en attente de confirmation par le MASA Consulter diaporama p 24 à 27
Les UGB bovin/ovin peuvent-ils être cumulés pour le calcul du chargement au titre des aides animales ?	Les demandeurs doivent détenir 5 UGB bovins à la date de référence pour être éligibles. Ces UGB peuvent être des UGB non éligibles.
Un taux de chargement doit-il être respecté dans le cadre de l'aide bovine ?	Non Il existe en fait 2 plafonds à respecter : - nombre UGB éligibles plafonné à 1,4 * la surface fourragère disponible – maximum de 120 UGB Consulter diaporama p 24 à 27
Au titre de la BCAE8, les jachères peuvent-elles être prises en compte si elles sont mises en culture (dérogation « Ukraine ») ?	réponse ligne 17
La dérogation « produits phytosanitaires » sera t'elle reconduite dans le cadre de la jachère «Ukraine» ?	Pas de dérogation
L'interdiction de taille des haies du 15/03 au 31/08 rend complexe l'entretien des haies des parcelles implantées en colza en août ?	Interdiction PAC taille haies et arbres du 16/03 au 15/08 mais les exploitants doivent rester vigilants car interdiction de destruction des espèces protégées jusqu'au 31/08 (code environnement). Il est donc possible de tailler à partir du 15/08 sous réserve de ne pas détruire d'habitats / espèces protégées.
Quelle est la liste des éléments protégés ?	Consulter diaporama p 16
BCAE8 et IAE ?	Modalités d'application et liste Consulter diaporama p 15 et 16
Un temps d'adaptation sera t'il laisser pour implanter les IAE ?	Non - chaque voie peut être choisie annuellement
Comment atteindre le niveau 3 de la filière certification de l'ER ?	Pratiquer l'agriculture biologique sur 100 % SAU et être certifié
Dans le cadre de l'aide bovine, les femelles à l'embouche (engraissement) sont-elles éligibles ?	Rappel des principes de l'aide bovine – pas de distinction Consulter diaporama p 24 à 27
Qu'est-ce que les prairies sensibles ?	cf. prairies sensibles = prairies naturelles déclarées en 2014 sur les Zones Natura 2000 Biodiversité
Où peut-on consulter le classement des fossés ?	Réponse ligne 19
Les fossés et canaux BCAE 4 pourront-ils être entretenus sans demande d'autorisation par rapport au code de l'environnement ?	Se rapprocher du service eau forêt biodiversité (SEFB) de la DDT
Est-il possible de faire pâturer la couverture végétale (culture secondaire) pendant qu'elle pousse ?	Le pâturage et la fauche des couverts implantés (interculture longue) sont autorisés en dehors des zones vulnérables Zone Vulnérable => PAN
Y a t'il des exceptions à l'obligation de couvert végétal pendant les 6 semaines hors zones vulnérables ?	pas d'obligation de couverture pour les intercultures courtes
Comment gérer les arbres morts dans les haies ou les haies « mortes » ?	Entretien est autorisé en respectant les règles de taille (dates d'interdiction) et les baux/ conventions mises en place avec le propriétaire S'agissant des haies obligation de réimplantation pour celles relevant du maintien obligatoire et mise à jour du RPG.

Quelles sont les pénalités qui s'appliquent en cas de non respect des BCAE ?	Les taux sont en cours de validation, ils varieront de 3 % (anomalie mineure par exemple) à 100 % pour les anomalies graves et intentionnelles => le degré de gravité, l'étendue et la répétition du manquement sont pris en compte. Le montant de la réfaction est calculé sur la base des paiements soumis à conditionnalité dont l'exploitant bénéficie lors de l'année du constat.
Peut-on optimiser d'ores et déjà la modulation des aides ?	Analyser ses systèmes de production, choisir la voie des éco régimes la plus adaptée à son exploitation et à son choix de travail tout en respectant les règles BCAE
Le respect des dispositions de la BCAE7 s'opère t'il sur toutes les parcelles ou à l'échelle de l'exploitation ?	Sur toutes les parcelles en TA. Diaporama p 14
La culture de luzerne peut-elle être considérée comme telle dans un assolement ?	oui
Qu'est-ce que le « bonus haies » ?	Haies certifiées représentant 6 % de la SAU et 6 % des TA Consulter diaporama p 19 – 20
Quelle est la durée de présence des cultures dérobées ?	8 semaines
Quelle est la référence prise pour le calcul du ratio des prairies permanentes (PPH) ?	Année de référence = 2018 => % de PP sur la SAU régionale soit 47,2 pour Bourgogne France Comté Calcul = surface admissible constatée de PP non labourée sur la campagne culturale (y compris prairies sensibles) (01/09 année N-1 jusqu'à 31/08 année N) / surface admissible constatée des PP déclarées en année N Diaporama BCAE 1 p 11
Le sursemis est-il autorisé sur les prairies sensibles ?	Sursemis possible sur prairies sensibles Tout travail réalisé doit rester superficiel pour restaurer la prairie
Quelle est la durée de conservation des ordonnances vétérinaires ?	5 ans => Consulter la DDETSPP
Comment s'opère le choix de la voie pour l'Eco Régime ?	La voie de l'ER relève du choix de l'exploitant chaque année. Diaporama p 19 – 20
Surface BIO ? Conversion ? Conversion engagée lors PAC 2014 / Suite PAC 2023. Quid de l'ER ?	Choix voie 2 certification (AB) cumulable avec aide à la conversion mais si au moins une parcelle est déjà BIO. Si toutes les parcelles en CAB impossible de cumuler la voie 2 avec l'aide CAB
Le labour des PPH est-il possible en BIO ?	Toutes les règles BCAE sont à respecter par les exploitants même en agriculture biologique à l'exception de la BCAE 7 pour ces derniers
Qu'est-ce que la couverture hivernale ?	Conférer les principes des BCAE 6 et BCAE 7 diaporama p 13 -14
La couverture hivernale est-elle obligatoire avant une culture implantée à l'automne ?	Oui et voir réponse ligne : 96 + liste des cultures secondaires est en cours d'élaboration et doit permettre de respecter à la fois les BCAE 6/7/8
Qu'est-ce que la convergence ?	Il s'agit de la règle de valorisation des DPB, 2 étapes sont programmées : - 1ère étape de convergence en 2023 : objectif que les DPB de valeur les plus faibles atteignent au moins 70 % de la moyenne nationale et diminution des DPB au-dessus de 1 350 € - 2ème étape en 2025 : plafonnement des DPB les plus élevés à 1000 €
Qu'est-ce que le volet social ?	Respect réglementation du travail – nouveau volet de la conditionnalité
ZDH et nouvelle PAC ?	Dispositions ZDH / proratas ancienne PAC maintenus.
Pour l'aide légumineuses, comment l'exploitant pourra justifier le taux de semences légumineuses notamment en semences fermières ?	A préciser
Une parcelle semée chaque année avec un mélange légumineuses-graminées est-elle éligible à l'aide légumineuse chaque année ?	Autrement dit le MLG => non, il sera éligible uniquement l'année du semis et le mélange doit avoir au moins 50 % des semences en légumineuses pures
Y a t'il un droit de recours lors d'un constat effectué dans le cadre du 3STR ?	Les contrôles sont concernés par les procédures contradictoires. Un défaut d'analyse entraîne une demande de complément auprès de l'exploitant (envoi de photo géolocalisée = PGL par exemple...).
Le satellite analyse t'il la superficie dans le cadre du 3STR ?	Non. Surface admissible relève de la surface admissible déclarée par l'exploitant puis instruite par la DDT, cette surface est appelée admissible constatée

Quand et quelle situation un exploitant d'un GAEC peut ne pas être agriculteur actif ?	<p>Est considérée comme agriculteur actif, une société dans laquelle <u>au moins un associé</u> respecte, au titre de son activité dans la société, les conditions fixées pour une personne physique : affilié à l'ATEXA ou au régime spécial en vigueur en Alsace-Moselle, et lorsqu'elle a atteint l'âge légal de départ à la retraite, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite. Si aucun associé n'est affilié à l'ATEXTA ou au régime de droit local (Alsace Moselle), la société peut tout de même être considérée comme "agriculteur actif" si elle exerce une activité agricole (exploitations de culture et d'élevage) et si les dirigeants relèvent du régime de la MSA, qu'ils n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite alors qu'ils ont atteint l'âge de 67 ans, et qu'ils détiennent (seul ou ensemble si plusieurs dirigeants) une part minimale du capital social de la société (40%).</p> <p>La notion d'associé "exploitant" n'existant pas dans toutes les formes sociétaires, il convient de se référer aux critères rappelés ci-dessus. Si l'un des associés ou dirigeants répond à l'une ou l'autre de ces critères, la société peut être considérée comme active.</p>
PTR / PP : comment les nettoyer sans que cela soit considéré comme un labour (toutes PP) ou un retournement (pour le PS)	le travail superficiel et le sursemis sont autorisés sur les prairies sensibles Le retournement fait parti des labours donc du % au niveau de l'éco régime voies des pratiques agricoles
Où consulter la carte des canaux et fossés ?	voir réponse ligne 19 + il n'y aura pas de cartes spécifique des canaux d'irrigation et des fossés de drainage à protéger par une bande tampon au titre de la BCAE. Il conviendra de se reporter aux cartes ZNT pour identifier les linéaires concernés.
Quelle différence entre mulch et résidu pour la pac ?	un couvert = semé, composé de repousses denses, des cannes laissées sur pied ou encore un mulching pour la BCAE 6
culture secondaire issue d'un sous-semis autorisée ?	oui
quelle définition du travail superficiel du sol ? Outils ? Profondeur ?	Travail superficiel n'endommageant pas le couvert
blé d'hiver / blé de printemps : deux cultures ?	Oui => liste cultures différentes la différenciation réside aussi dans les dates de semis et date pivot 31 décembre
Luzerne- semences, produit phyto autorisé au semis ?	Pas pour la BCAE8
Peut-on déclarer une parcelle comprenant plus de 50 % de luzerne PTR et non LUZ ?	oui Non valable pour la BCAE 8
UGB bovine, quid des animaux en pension ? Pour celui qui laisse, pour celui qui prend ?	la déclaration pour les aides animales débutera le 1er janvier pour se terminer au 15 mai « comme avant ». Les animaux « entrant » sont pris si présents à la date de référence et ont été détenus pendant 6 mois (de manière continue) avant cette date. La PDO devient <u>durée minimale de détention</u> de 6 mois qui est une condition d'éligibilité pour qu'un animal puisse être primé. Pour les animaux primés détenus à la date de référence, cette période se situe entre la date de la demande d'aide et la date de référence ou en cas de dépôt tardif, entre la date limite de dépôt et la date de référence - pour les animaux vendus pour abattage, elle se situe dans les 6 mois précédant la vente de l'animal. Consulter diaporama p 24 à 27
UGB bovine, possible pour les UGB de plus de 16 mois engraisés ?	oui du moment où ces animaux répondent aux conditions d'éligibilité
UGB bovine, définition SFP « ICHN »	La définition diffère selon que l'exploitant demande l'ICHN ou pas. - si demandeur ICHN alors surfaces ICHN = surfaces en herbe, légumineuses fourragères et céréales auto consommées - si non demandeur ICHN alors surfaces en herbe, légumineuses fourragères+ maïs ensilage + méteil fourrager de l'exploitation
UGB bovine, si demande ICHN mais non éligible, quel calcul ?	pas de lien
BCAE, qu'est ce qui compte si haie borde un fossé ?	les éléments topographiques répondant aux normes numériques et bien enregistrées sur le RPG en tant que tel La notion de fossé ne rentre pas en ligne de compte
carte verte / carte jaune ?	s'adresser à la DDETSPP
1 éleveur a 20 UGB, il peut faire un contrat à 5 céréaliers ? Pas de calcul au regard du nombre d'UGB détenu ?	Dans le cas où un éleveur a signé plusieurs contrats et le cas échéant demande l'aide lui-même, le seuil d'UGB reste fixé à 5.
1 cheptel comprend des bovins avec carte verte et d'autre carte jaune, est-ce un frein pour aide UGB bovine ?	NON

<p>Pour les retraités, Est ce en fonction du pourcentage des parts dans une société ? Par exemple si le gérant non retraité a peu de part etc ...</p> <p>Jachère permanente est ce qu'elle rentre dans le 2ème critère des BCAE7 ?</p> <p>BCAE7 : Conduite Bio mixte est ce que les 35 % s'applique ou exempté ?</p>	<p>Réponse ligne 61</p> <p>non car la BCAE 7 concerne uniquement les terres arables</p> <p>Pour être exempté il convient d'être en agriculture biologique sur 100 % de sa surface</p>
<p>Culture pérenne : Mixte BIO qu'est ce qui est considéré comme enherbé ? Mulch ? Herbe? par rapport au technique de nettoyage</p>	<p>les agriculteurs BIO doivent respecter toutes les BCAE à l'exception de la 7 Les cultures pérennes concernent les écos régimes notamment voie des pratiques agricoles</p> <p>Sera autorisée toute couverture permanente, semée ou spontanée, pouvant être constituée de tout type d'espèces herbacées. Le mulch est aussi autorisé.</p>
<p>A partir de quel seuil considère t'on qu'un cheptel est intensif ? Par rapport à la baisse de l'aide bovine</p> <p>Lin oléagineux : Oléagineux ? ou autres cultures ?</p> <p>Un semi de ray-grass semé en septembre avant implantation d'un maïs est-ce considéré comme une culture secondaire ?</p>	<p>Pour l'aide bovine, deux plafonds s'appliquent</p> <p>1 – 1,4 * à la surface fourragère (ce n'est pas un taux de chargement mais un plafond)</p> <p>2 – le nombre d'animaux primés est limité à 120</p> <p>Au niveau éco régime, voie des pratiques agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lin est considéré comme une autre culture - le nombre de points attribués dépend du % que représente cette culture sur les TA => voir la fiche BCAE 7 détaillant le système à points <p>La liste de cultures secondaires n'est à ce jour pas encore connue</p>
<p>Peut on entretenir un talus ? Peut on tailler un talus</p>	<p>Sans autre information plus précise (réglementation visée?), aucune interdiction d'entretien d'un talus</p> <p>En dehors évidemment de toutes les restrictions liées aux éléments topographiques protégés qui pourraient être présents sur le talus</p>
<p>Liste des cultures fixant l'azote</p>	<p>La liste n'est pour l'instant pas communiquée</p>
<p>Une exploitation partiellement en bio en 2022 mais envisageant de passer totalement en bio dès 2023, sera-t-elle soumise à la BCAE ?</p>	<p>Les exploitations BIO doivent respecter toutes les BCAE hormis la numéro 7 (rotation des cultures)</p>
<p>Est-ce que la culture secondaire nécessite une récolte ?</p>	<p>aucune spécificité en la matière, le temps de présence / de couverture est à respecter</p> <p>Voir réponse ligne 37</p>
<p>Si techniquement impossible de faire une culture secondaire, on fait comment pour la BCAE ?</p> <p>Précision sur l'enherbement de la vigne, est-ce toute l'année ? Peut-on redéfinir exactement ce que l'on entend par enherbement ?</p>	<p>Aucune dérogation n'est accordée hormis celle Ukraine pour la BCAE 7</p> <p>Pour les cultures pérennes type vignes : on parle de couverture inter rang s'agissant de l'éco régime voie des pratiques agricoles</p> <p>Ce qui est attendu c'est le maintien d'une couverture de l'interrang que ce soit par un couvert vivant ou par un mulch.</p> <p>Est autorisée toute couverture permanente, semée ou spontanée, pouvant être constituée de tout type d'espèces herbacées.</p> <p>Une couverture de fougères et autres plantes est conforme dès lors que la végétation broyée est laissée sur place.</p>
<p>Pour avoir droit aux paiements JA, il faut avoir BPREA niveau quatre, mais est ce que tous les diplômes supérieurs type BTS quel que soit leur spécialisation sont pris en compte ?</p>	<p>Concernant les diplômes pour l'aide JA :</p> <p>Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 ou supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> ou être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur (quelle que soit la spécialité) ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années ou prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de production agricole d'au moins 24 mois au cours des 5 dernières années
<p>quid des pluriactifs</p>	<p>* notion agriculteur actif</p> <p>* cas de pluriactivité, comprenant une activité non salariée agricole et une activité non salariée non agricole, les agriculteurs peuvent opter pour le régime de la Sécurité sociale des indépendants mais la cotisation Atexa reste due auprès de la MSA.</p>
<p>Qu'est ce les cotisations ATEXA ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation individuelle - Société sans associé cotisant à l'ATEXA : <p>Relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles notamment cotiser à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles</p> <p>Se renseigner auprès de la MSA</p>

est ce que les apprentissages permettent d'avoir une expérience professionnelle reconnue pour prétendre au paiement JA ? Et les aides familiaux ?	En attente réponse MASA
Que se passe t il si les cartes avec les cours d'eau n'est pas à jour ? (exemple : le trait n'est pas au bon endroit)	Faire un signalement au SEFB de la DDT
Est ce qu'on peut semer avant le 15 octobre ?	Si la culture principale est récoltée tardivement et que le couvert est encore présent au moins 6 semaines sur la période 1er septembre - 30 novembre, la BCAE6 est considérée comme respectée. Une interculture longue correspond à une interculture avant une culture de printemps Le semis de la culture suivante si il est fait 6 semaines avant le 30/11 peut être compté comme couvert répondant aux obligations. La période de 6 semaine comprend le semis et la levée
Comment l'exploitant peut faire lorsqu'il sème son maïs et qu'il peine à récolter au quinze décembre pour pouvoir en resémer au printemps ?	La BCAE 7 oblige à deux cultures principales différentes sur période glissante de quatre années / ou implantation d'une culture secondaire chaque année dont le couvert restera en place au moins entre le 15/11 et le 15/02
Est ce que les implantations d'inter culture devront être faite pour les légumineuses ?	Implantation luzerne visée ? Les terres arables pour la BCAE 7 s'entendent hors cultures pluri annuelles (comme la luzerne), les prairies temporaires, les jachères (et les cultures sous eau tel que le riz)
Les bandes non productives peuvent elles être gardées ?	Oui et obligation de respecter l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
Les pénalités sur l'arrachage des haies est elle annuelle ou sur plusieurs années ?	Première année où l'arrachage est constaté = pénalité avec rappel obligation de réimplanter Année suivante si pas réimplanté : pénalités à nouveau et autant de temps que non ré implantation
Arrachage des haies : peut on anticiper de replanter les haies avant de les arracher ?	Oui c'est même l'obligation préalable ; déplacement impératif à signaler à la DDT par un formulaire afin de mettre notamment la couche BCAE 8 (ex BCAE7) à jour
Actuellement il y a pas mal d'arbres qui tombent (tempête, sécheresse) comment doivent il être signaler ?	Si arbre isolé ce n'est pas un élément topographique protégé pour la PAC, il faudra penser à supprimer la numérisation du RPG. Il ne sera en revanche plus valorisé pour la BCAE 8 dans le taux des IAE Attention aux dispositions convenues par ailleurs dans le bail
Les alignements d'arbres ?	Ils font partis des IAE permettant d'atteindre les taux obligatoires de la BCAE 8 mais il ne s'agit pas d'éléments topographiques protégés. Faire attention à ne pas assimiler haies à arbres alignés !
Si arbre tombe le 17 mars ?	Les oiseaux pouvant nicher dans des arbres morts, il est interdit de couper les arbres "secs" entre le 15 mars et le 16 août afin de les protéger. Prendre une photo, le signaler au SEA et situation étudiée
Vous avez parlé du non retournement ; Aujourd'hui peut on retourner les prairies ?	BCAE 1 : maintien des prairies, le ratio n'est pas atteint mais il faut être « raisonnable », le but est bien de préserver les prairies permanentes
Quid des zonages du Parc du Morvan ?	ces zonages ne sont pas pris en compte pour la PAC seulement pour les MAEC
Les IAE comment sera calculer les taux ?	cf tableau page 16 du diaporama; le calcul des haies est doublé avec la nouvelle PAC
Non labour ne concerne que les prairies permanentes remises en PP ?	Oui, les PP sont labourables pour les transformer en terres arables Ré ensemencement prairie = labour sauf si travail « superficiel » n'endommageant pas le couvert
si on sème un méteil et qu'on le récolte fin mai puis on sème du maïs quelle aide est éligible ?	celle présente au 15 mai et précision récente du MASA : La culture principale n'est pas la culture présente majoritairement sur la période entre le 1er mars et le 15 juillet. Elle doit juste être présente au moins en partie sur cette période. Une culture implantée le 1er juillet ou récoltée en mai peut être déclarée en culture principale.
Si une vache n'est pas notifiée pendant le mois, est elle inéligible seulement l'année en cours ou toute sa vie de VA ?	uniquement l'année en cours
pas de vache pas de naissance : peut on prétendre à cette prime ?	aient été détenus pendant 6 mois (de manière continue) avant cette date => 40 UGB au niveau de basei pas de veau ou pas de mère en face de
Les années précédentes on faisait la déclaration pas de chiffre à mettre car se mettaient tous seuls, pourquoi toutes ses explications ?	Les informations liées au cheptel font toujours l'objet de transfert BDNI, donc nul besoin d'enregistrer le nombre pour notamment l'aide bovine. Le but est d'informer sur le fonctionnement établi de la nouvelle aide bovine et que chaque exploitant demandeur connaisse les dispositions de celle-ci
Y a t il un plancher au niveau du chargement ?	Il y a 2 plafonds à respecter celui de 1,4 de la SFP et celui de 120 UGB maximum
Quel pourcentage de pénalité si on dépasse le plafond de l'ICHN ?	pas de pénalité, il s'agit seulement d'un plafond et le nombre d'animaux primés en est conditionné
Pourquoi la rémunération MAEC EAU à l'ha est nettement plus avantageux pour les grandes cultures que pour les éleveurs ?	Les bases des cahiers des charges ont été établis au niveau national, font partis du PSN et correspondent à une budgétisation de la PAC

Qu'est ce les MAEC autonomie fourragère ?	se rapprocher du porteur de projet => Chambre agriculture : il s'agit de préserver certaines surfaces prairiales en fonction UGB selon critères déterminés dans cahier des charges
ICHN : est ce qu'il y a une décote au dessus de 1,4 et sous 0,9	Oui – l'ICHN reste établie comme précédente PAC seul le critère d'entrée a été modifié => passe de 3 UGB minimum à 5 UGB
Le Bio reste-il plafonnée ?	oui même plafond
La rémunération de sept euros pour les haies : comment labelliser une haie ?	En cours d'élaboration au niveau national => informations à venir
Les prairies sont elles assurables ?	oui tout est assurable